



PERMIS UNIQUE : DÉCISION SUR RECOURS

Le Collège communal informe la population que la décision, relative au recours contre l'octroi partiel du permis unique à la S.A. ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat, 17 , 8530 Harelbeke, pour la construction et l'exploitation de 2 éoliennes (sur les 4 demandées), sur un bien situé à 5330 Assesse, autoroute E411, n'ayant pas été notifiée dans le délai prescrit par l'article 95 §7 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la **décision prise en première instance est confirmée**, à savoir **l'octroi partiel du permis unique en date du 24 avril 2023 par les Fonctionnaire technique et délégué.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section administrative, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Hamois, le 15 avril 2024.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

